MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-11-2025
Dossier complet le : 26-11-2025
N° d'enregistrement : 008727/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un lotissement sur la commune de Saint Aubin la Plaine (85210).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LA-PLAINE

Raison sociale: SAINT AUBIN DE LA PLAINE

N° SIRET: 21850199700017

Type de société (SA, SCI...): Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: GAUVREAU

Prénom(s): Dominique

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doi	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des vent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la creation d'un quartier d'habitation. Les differents amenagements envisages sont les suivants (plan composition en Annexe) : - la creation de 1 ilot et 10 lots cessibles destines a la construction de logements principalement, - la creation de voies de dessertes pour vehicules motorises, cycles et pietons, - la creation d'espaces verts L'acces se fera par la rue de l'Eglise et la sortie par la rue des Alouettes (voie en sens unique)

4.2 Objectifs du projet

La commune souhaite disposer de nouveaux terrains constructibles pour ses administres. Le projet s'inscrit sur la zone constructible 1AU et Ua definit dans le cadre de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communaute de communes Sud Vendee Littoral Cette urbanisation se realise dans une "dent creuse" et permet de densifier le tissu existant du bourg de Saint Aubin la Plaine

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'amenagement reposent sur : - les terrassements et la mise en forme du terrain - la mise en place de differents reseaux et raccordements (assainissement pluvial et eaux usees, electricite, eclairage...) Les travaux commencerons apres la periode de nidification (entre juillet et septembre) pour une duree de 4 mois pour realiser les ouvrage du domaine public (voirie...). - les travaux de creation de voirie et l'amenagement de places de stationnements - la mise en forme des espaces verts (engazonnement et plantations) - la viabilisation du lot cessibles Les parcelles cessibles seront ensuite amenagees par les acquereurs des lots. Les travaux de construction comprendront, entre autre : - la construction des habitations et dependances eventuelles - l'amenagement de la zone de stationnement privatif - la mise en forme des pelouses et jardins

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le lotissement projete est dedie a l'habitat principalement. Il sera desservi par la rue de l'Eglise et la sortie par la rue des Alouettes (voie en sens unique) Le trafic susceptible d'etre genere par le nouveau quartier sera limite aux habitants et visiteurs du lotissement (voirie en sens unique). La composition du projet a ete realisee pour favoriser les mobilites douces et des circulations apaisees des vehicules au sein du lotissement. Les voies seront doublees par un cheminement pieton et la vitesse de circulation sera reduite (voie a sens unique)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour le lotissement : Permis d'amenager Pour les futures constructions : Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de lotissement Longueur de voirie creee Nombre de logement crees Largeur de la voirie Surface plancher maximum du lotissement	(9093, m²) (163, m) (10 lots + 1 ilot - (13 logements), Nombre) (3,5, m) (3250, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue de l'eglise

Lieu-dit :

Localité : Rue de l'eglise 85210 Saint-Aubin-la-Plaine

Code postal : 85210 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 1°3'40"O Lat. : 46°30'28"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit sur la zone constructible 1AU et Ua definit dans le cadre de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communaute de communes Sud Vendee Littoral

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet est a 4 Km d'une ZNIEFF de type 1 : ZNIEFF 520013171 - VALEES SECHES DE NALLIERS MOUZEILLES LONGEVES AUZAY Le projet est a 500 m d'une ZNIEFF de type 2 : ZNIEFF 520016286 PLAINE CALCAIRE DU SUD VENDEE
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune de Saint Aubin La Plaine ne se situe pas en zone de Montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Aucun arrete de protection de biotope n'est present sur la commune.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	La commune de Saint Aubin la Plaine n'est pas une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le site du projet est situe a 700 m du parc regional : - FR8000050 - Marais Poitevin

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Le site du projet se situe dans le perimetre de protection des monument historique de l'Eglise de Saint Aubin la Plaine.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Aucune zone humide ne figure sur le terrain
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	La commune de Saint Aubin la Plaine se situe en dehors de zonage de PPRN ou PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Le site est en-dehors des site ou sols pollues
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	La commune de Saint Aubin la Plaine est concernee par une ZRE du bassin du Lay
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le projet se situe en dehors de tout perimetre de protection de captage d'eau potable
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Aucun site inscrit a proximite du site du projet. Le plus proche se situe a 16 km, LA VILLE DE VOUVANT ET LA VALLEE DE LA MERE

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura2000 le plus proche se situe a plus de 500 m du projet : - FR5212011 - PLAINE CALCAIRE DU SUD VENDEE
D'un site classé ?	☐	☑	Le site classe le plus proche se situe a 10 km du site du projet (Le Marais Mouille Poitevin).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Le projet va permettre la creation de 13 logements. Il engendrera une consommation d'eau potable (alimentation et eaux sanitaires). A raison d'une moyenne de 150 litres/jour/habitant et en considerant une moyenne de 3 habitants par logement, le volume moyen journalier susceptible d'etre preleve est de 5,85 m3.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet ne prevoit aucun prelevement ni modification de la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	L'amenagement et la viabilisation des terrains entraineront un excedent probable de materiaux. Une partie pourra etre reutilisee in situ et le reste sera evacue (vers un site ou ces materiaux pourront etre necessaires ou bien vers une installation de stockage de dechets inertes). L'equilibre deblai/remblai reste la priorite recherchee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	La viabilisation des terrains, l'amenagement des structures et voirie necessiteront des apports de materiaux specifiques (bitume, grave...)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	Les materiaux utilises proviennent du sol et sous-sol (avec plus ou moins de transformation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet d'amenagement assurera le raccord de l'ensemble des lots aux differents reseaux (eaux potables...). Les logement seront raccordee a un systeme d'assainissement non collectif
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le terrain est une dans creuse dans le bourg sur la commune de Saint Aubin La Plaine Les haies peripheriques seront conserves sauf pour la sortie sur la rue des Alouettes. Aucun arbre n'est present sur le passage, il s'agit de roncier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site Natura2000 le plus proche se situe a plus de 500 m du projet. Au vue de cette distance, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur une zone Natura2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le site du projet est identifie en zone constructible sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communaute de communes Sud Vendee Littoral Cet espace est une prairie. Ce terrain est dans une dent creuse du bourg de Saint Aubin la Plaine
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerne par des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Le projet est concerne par des risques naturels : - Inondation : risques liees aux remontees de nappe : en dehors - Seisme : risque modere - Retrait gonflement des argiles : exposition moyenne - Radon : risque potentiel de categorie1
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les effluents domestiques generes par les habitations du projet seront traites par un assainissement non collectif
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Ce nouveau lotissement de 13 logements est susceptible d'accueillir a terme environ 39 habitants. Il va donc engendrer une hausse du trafic routier. Les pics auront lieu la semaine, en debut et fin de journee (trajets domicile-travail). Il parait peu probable que le nouveau flux de vehicules engendrera des perturbations.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Des emergences sonores sont susceptibles d'etre engendrees par la frequentation du site (trafic routier, vie quotidienne, entretien des espaces verts prives et publics...)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☑	☐	Le projet en lui meme n'engendre pas d'odeurs. Les voitures des usagers peuvent generer des odeurs via les gaz d'echappement (de moins en moins avec le developpement de l'electrique)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Les travaux de terrassement du terrain et des constructions sont susceptibles d'engendrer des vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	L'eclairage public de la voirie sera regule. 5 mats sont prevus. Des emissions lumineuses peuvent egalement emerger des logements et des eclairages exterieurs chez les particuliers
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	En fonction des modes de chauffage retenus, les habitations peuvent generer des rejets dans l'air (sorties cheminees et poeles). Comme precise egalement au niveau du chapitre relatif aux odeurs, les vehicules a combustion vont egalement generer des emissions gazeuses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les eaux pluviales sont gere par infiltration pour la voirie et des puisards sur les lots.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Il est prevu d'infiltrer l'ensemble des eaux pluviales sur l'assiette du projet pour une pluie d'occurrence centennale.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	La creation de logements entrainera des effluents de type eaux usees. Les effluents domestiques generes par les habitations du projet seront traites par un assainissement non collectif mis en place sur chaque parcelle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	En phase travaux, les dechets issue du BTP seront autant que possible recycles ou valorises. En phase exploitation, les dechets susceptibles d'etre produits sont des dechets domestique : ordures menageres et emballage Ils sont collectees regulierement par le service communautaire.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le terrain se situe dans le bourg de Saint Aubin de la Plaine
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le site du projet est identifie en zone constructible sur le PLUi de la Communaute de communes Sud Vendee Littoral La consommation de cet espace actuellement a vocation de prairie a ete planifie par ce document d'urbanisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures permettant d'eviter ou reduire les effets negatifs du projet sur l'environnement ou la sante humaine ont ete retenues. Concernant la thematique biodiversite : - Plantations arborees ponctuelles au sein des differents espaces verts. (actuellement absence d'arbres) - Adaptation des periodes de travaux (lancement des travaux hors de la periode de nidification des oiseaux). - Reduction des emissions lumineuses (pas d'eclairage en direction des haies, pas d'eclairage entre 22h00 et 6h30). Toutes les haies seront conservees, meme celle au niveau des lots 1 a 3. Ceci est note dans le reglement du lotissement. Sur l'Ilot les arbres seront conserves, seulement des arbustes fruitiers pouronnt etre abbatu pour la construction des 3 logements. Seulement le passage de 4 metres au niveau de la rue des Alouettes pour la voirie du lotisssement sera detruite. Pour proteger les arbres et haies, aucuns travavaux ne seront realises aux alentours de 2 metres du tronc. Avant les travaux, il sera realiser une visite prealable - pour verifier la presence de nids dans la partie de haie a detruire - pour verifier la presence de reptile Un cas de presence, il sera contacter un ecologue pour une verification approfondie. Et il sera decaler l'intervention sur site. Concernant la thematique de la gestion de l'eau : - Gestion integree des eaux pluviales au sein du lotissement (infiltration des eaux pluviales pour une occurrence centennale) - Gestion des eaux usees collectees et envoyees vers un systeme d'assainissement non collectif a la parcelle

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de developpement urbain planifie dans le document d'urbanisme va permettre de repondre aux besoins en logements. Il s'inscrit sur un site presentant des sensibilites environnementales intrinseques limitees (absence de zone humide, habitat homogene de culture). La gestion des eaux pluviales est maitrisee. Au regard du contexte du site, du projet envisage et des mesures mises en oeuvre pour en limiter ses incidences sur l'environnement, la realisation d'une evaluation environnementale n'apporterait pas de valorisation au projet et il ne nous semble donc pas justifie de soumettre ce projet a la realisation d'une etude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom GAUVREAU

Prénom Dominique

Qualité du signataire Maire

À Saint Aubin La Plaine

Fait le 12-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)